

populations du monde entier. En fait, la détérioration de la langue nationale est exhibée surtout pour compenser la perte de la magie qui l'accompagnait. Quel est exactement ce « Nous » dont nous parlons ? Cette dévaluation de l'affirmation du « Nous » que l'on trouvait normale dans la liste des axiomes nationaux, cette inversion de ce pronom en un problème du « Nous » insoluble, montre à quel point le « Nous » est devenu ouvert. La diversité sémantique explosive des mots comme la « diaspora » montre l'absence de frontières analytiques bien claires. Cette diversité indique aussi ce que cette imagerie apporte à notre compréhension de l'« égalité » et de la « solidarité ». Le concept de « diaspora » comporte des modes de traitement social de l'altérité qui rejettent l'opposition « Ou ou » et qui ne sont donc pas contraints de supprimer ou de camoufler les différences culturelles afin d'optimiser les différences qui existent entre une communauté « essentialiste » et ses autres. Flirtant avec ce qui est « déraciné » ou « aliéné » dans le « Ou ou » national, le concept de diaspora nourrit une impression de malaise bien protégée à propos de l'intégration excessive insensée et insouciance des notions de culture et de société. Ce concept de diaspora associe un intérêt diffus dans la préservation de la singularité avec la certitude d'un succès potentiel à condition que soit mis en place un universalisme stratégique des droits de l'homme, qui transcende les patries et les absences de patries, faisant de la planète un endroit habitable partout où l'on s'y trouve. Le concept de diaspora montre que la question du « qui suis-je » est séparée irrévocablement de ses origines et de ses essences, alors qu'il existe d'autres réponses avec un potentiel plus ou moins grand d'authenticité. Or, l'usage exagéré du terme « diaspora », dans les études culturelles comme dans la façon dont les minorités se comprennent partout dans leur être comme dans leurs actes, ne démontre pas seulement la vacuité analytique (souvent soupçonnée) de ce même concept. Il démontre aussi dans quelle mesure une *conscience quasi-collective du « et-et »* émerge de la réflexivité des mouvements, des groupes, des individus et des publics.

Traduit de l'anglais par Régine Temam.

Qu'avez-vous fait de la libération sexuelle ? de Marcella IACUB.

Note de lecture, par Eric Macé

Ce petit livre, qui se présente sous la forme du récit candide d'une jeune femme faisant son enquête sur les controverses contemporaines à propos de genre, de sexe et de sexualité, est la traduction vulgarisée et politique des propos que soutient l'auteur, juriste au CNRS, dans ses publications scientifiques (voir en particulier son recueil d'articles, *Le crime était presque sexuel*, Paris, Flammarion, 2002). Il s'agit très clairement d'un ouvrage post-féministe : il est tenu pour acquis que le féminisme a mis à bas un régime patriarcal profondément asymétrique qui faisait des femmes des mineures à vie dédiées aux hommes et à leurs enfants. Mais c'est surtout un livre anti-féministe qui accuse violemment (sans lésiner sur l'outrance, la mauvaise foi, voire l'injure, en une obstination détestatrice proche de celle qu'a un Houellebecq envers l'humanité en général et les musulmans en particulier) un certain féminisme d'avoir transformé la victoire féministe en une guerre des sexes et en une guerre anti-sexualité qui tend à la police des mœurs, à la menace des libertés individuelles et à l'enfermement des hommes et des femmes dans des stéréotypes aliénants. Ce féminisme dénoncé se présente sous deux formes. D'un côté, un lesbianisme politique radical qui prône la guerre des sexes contre une « classe des hommes » accusée d'asservir socialement et sexuellement les femmes (on croit reconnaître les thèses de Monique Wittig). D'un autre côté un féminisme « proféminin » qui revendique la supériorité du corps, de la sexualité et des valeurs féminines contre la bêtise, la violence et la pauvreté du masculin (on croit reconnaître les thèses d'Antoinette Fouque). Au fond, le livre accuse ce féminisme d'un sexisme à rebours qui, loin de dénaturiser les genres, essentialise la différence des sexes et enchaîne les femmes à la maternité, à la victimisation et à la dépréciation de soi et qui, loin de dédramatiser la sexualité, l'enferme dans une morale répressive.

Néanmoins, l'intérêt de ce livre, si on accepte de le délester de la mauvaise littérature obsessionnelle qui en fait la forme, est de parvenir à tenir un propos à la fois anti-féministe (contre ce que j'appelle le féminisme « pro-femme ») et anti-sexiste (et donc d'un post-féminisme qui prolonge la lutte féministe), avec pour objectif politique la promotion d'une indifférenciation non seulement de genre mais de sexe afin de délier les hommes et les femmes d'une morale naturaliste et répressive de la différence : « On devrait essayer de pousser à ce qu'il y ait de moins en moins de différence entre les sexes, d'encourager les femmes à l'autonomie et d'empêcher qu'on nuise à cette autonomie. Et si l'on veut toucher aux représentations symboliques de la domination masculine, comme on dit, je crois qu'on devrait laisser la sexualité là où elle est et se concentrer davantage sur les formes de subjectivation des femmes. En général, elles ont une moins haute idée d'elles-mêmes que les garçons et cela n'a rien à voir avec la sexualité. Il ne faut pas protéger les sujets faibles contre l'exploitation mais plutôt contribuer à créer des sujets plus forts qui ne se sentent pas dévalorisés par rapport aux hommes. Mais ces luttes ne devraient pas passer par le glaive de la loi, des juges, de la police ; elles devraient plutôt relever de politiques culturelles » (p. 100).

Considérant tour à tour les controverses à propos de la prostitution, de la pornographie, du viol, de la pédophilie, de la procréation et de la gestation assistée, l'auteur défend à chaque fois la même thèse centrale. Dès lors que le droit reconnaît chaque individu comme sujet quel que soit son sexe, et qu'il est censé protéger les libertés individuelles, le domaine de la sexualité devrait être l'objet d'une indifférence et d'une indifférenciation légale. Autrement dit, chacun peut penser et agir comme il le souhaite en matière de sexualité, sans devoir croire nécessaire d'imposer des morales et des normes en la matière. L'auteur prend soin néanmoins d'expliquer qu'il y a bien évidemment des bornes à cette indifférence légale, qui sont, en négatif, la violence, et en positif le consentement.

Concernant la prostitution, cela conduit l'auteur à une posture réglementariste qui distingue soigneusement l'activité elle-même (monnayer une activité sexuelle) de ses conditions d'exercice : si la contrainte et la violence du proxénétisme est criminalisable, rien ne devrait permettre d'interdire à des personnes de préférer le travail du sexe plutôt que toute autre activité tout aussi pénible pour le corps et moins rémunératrice que sont nombre d'emplois industriels ou de service non qualifiés.

■ Eric Macé, «Le piège de la "cause des femmes". Éléments pour un mouvement antisexiste post-féministe», in *Cosmopolitiques* n°4, 2003.

La critique des postures prohibitionniste (interdiction totale comme en Suède) et abolitionniste (tolérance contrariée comme en France) se fait d'un double point de vue politique et social. Pour

l'auteur, ce qui fonde la lutte contemporaine contre la prostitution, c'est la défense d'une norme morale propre aux classes moyennes supérieures selon laquelle la sexualité devrait être nécessairement inscrite dans une relation sentimentale engageant la personnalité des individus, ce qui au fond représenterait la victoire d'une sexualité « féminine » contre une sexualité « masculine ». Or, la prostitution est totalement déviante de ce point de vue puisqu'elle dénierait cette part proprement féminine de la sexualité et qu'elle normaliserait une sexualité purement sexuelle. Sur le premier point, l'auteur conteste cette naturalisation d'une sexualité féminine nécessairement « intime », où, contrairement à la sexualité masculine, le sexe ne serait pas dissociable de l'esprit : pure représentation sexiste victimisant les femmes et déniait toute multidimensionnalité de la sexualité féminine et les faits d'expérience montrant que les femmes, comme les hommes, peuvent dissocier sexualité et subjectivité. L'auteur voit dans la seconde thèse l'esquisse d'une police des mœurs qui tend à pénaliser toute pratique sexuelle non conforme à un modèle hétéro-conjugal-familialiste, substitut et avatar paradoxal d'une institution du mariage pourtant dé-patriarcalisée. Contre cette injonction normative à une sexualité « sociale », « subjectiviste », l'auteur défend la prostitution (sans considération de sexe) comme une possibilité de sexualité « déliée », paradoxalement « gratuite » pour les clients, c'est-à-dire délestée de la charge socio-sentimentale qui pèse sur les individus.

Ce point de raisonnement la conduit à la dimension sociale de la question. Dans un contexte de désinstitutionnalisation du mariage et de la conjugalité, les interactions sentimentales et sexuelles se présentent sous la forme d'un marché ultra-libéral dans lequel l'accès à une sexualité sentimentalo-conjugale est profondément inégalitaire en fonction de l'inégale distribution des capitaux corporels, culturels, sociaux et économiques : mieux vaut être beau, riche et adroit que laid, pauvre et malhabile (ou handicapé). Dans ce contexte, la prostitution est non seulement un précieux recours pour les perdants de la compétition socio-sexuelle, mais elle est en plus facteur, sur ce plan, de justice sociale redistributive, ce qui justifierait qu'elle soit l'objet d'une politique de service public de la prostitution permettant l'accès des moins loti-e-s (pauvres, laids, timides, handicapés, isolés), à moindre coût, à une sexualité certes marchande mais néanmoins « hors marché ». D'où le dernier argument en faveur de l'approche réglementariste, fondé sur la distinction entre l'activité et ses conditions d'exercice : si la contrainte violente du proxénétisme doit être pénalisée, le travail sexuel devrait être organisé et protégé comme tout autre travail afin de garantir aux travailleurs du sexe, hygiène, sécurité, temps de travail, niveau de rémunération et protection sociale.

Concernant la pornographie, le raisonnement est du même type : selon l'auteur, la lutte contre les films pornographiques se fait en réalité au fond toujours au nom de la seule sexualité moralement acceptable qui serait la sexualité socio-sentimentale, et considère donc la pornographie comme un instrument de propagande et de manipulation des esprits faibles (en particulier les mineurs des milieux populaires, en particulier ceux liés à l'immigration maghrébine) en faveur d'un modèle déviant de sexualité non seulement purement sexuelle mais également violente envers les femmes. Sur ce dernier point, l'auteur met en doute (largement confirmée par ailleurs par la sociologie de la réception et des usages) la thèse (fortement empreinte de racisme de classe, voire d'ethnisation post-coloniale de la débauche) selon laquelle les médias commanderaient les pratiques à travers un rapport mécanique entre spectacle de la violence et conduite violente, entre spectacle pornographique et viol, tout en louant les vertus pédagogiques d'une mise en scène pornographique bien peu « réaliste » mais qui banalise par l'exemple une sexualité « sexuelle » déliée de la sociabilité, de la sacralisation du « féminin » et de la fécondation (et c'est précisément pourquoi elle est tant critiquée). Sans doute faut-il pousser le raisonnement de l'auteur plus loin encore et ne pas faire du cinéma pornographique une « boîte noire » toute entière à critiquer ou toute entière à défendre, mais réintégrer pleinement la pornographie au sein de la culture de masse et laisser se jouer en son sein les luttes symboliques, politiques, esthétiques propres à cette dernière et qui contribueraient à complexifier, à densifier, à diversifier un genre cinématographique devenu très largement stéréotypé en raison de sa marginalisation. Quant à la question des mineurs, l'auteur ne développe pas, mais on peut penser effectivement que la sacralisation de l'enfance comme « innocence » rejoint celle de la féminité comme « douceur », et qu'il convient de relativiser la définition légale (et toute relative) de la minorité à 18 ans au regard à la fois de la curiosité et de la familiarité relatives à la sexualité et de la compétence en matière de codes médiatiques propres aux pré-adolescents contemporains (voir sur ce point ma critique du rapport Kriegel, in *Cosmopolitiques*, n°4).

Sur le viol, le raisonnement de l'auteur est le même : la dénonciation du viol a pris un tour absolu qui assimile le sexe à l'âme des personnes et les atteintes sexuelles quelle qu'elles soient à un crime contre l'intégrité psychique des personnes au nom d'une sexualité définie à la fois comme prédatrice et menaçante chez les hommes et sacralisée chez les femmes. L'inflation contemporaine d'incarcération pour crimes sexuels serait ainsi moins due à une augmentation des violences sexuelles qu'à une interprétation maximaliste (influencée par la rhétorique « féministe » de la « guerre des sexes ») de la définition pénale du viol

par les juges et les jurés : « tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise ». La discussion de l'auteur porte principalement sur la question de la violence et du consentement : si c'est le non consentement qui doit bien déterminer s'il y a atteinte sexuelle, il convient néanmoins de distinguer les cas selon qu'il y a eu violence ou non. Elle prend comme illustration le récit d'un cas limite : une femme apprend par hasard plusieurs années après qu'un de ses amis avait un jour profité de son profond sommeil pour introduire un doigt dans son sexe. Il y a bien absence de consentement, et donc atteinte sexuelle, mais sans violence, ce qui caractérise sans doute la notion de « surprise ». Dans ce cas, peut-on parler d'un crime au même titre qu'une atteinte sexuelle avec violence ou de coups et blessures graves sans connotation sexuelle ? C'est cette disproportion, fondée selon l'auteur sur une mystique du sexe comme siège de l'âme dont la profanation conduirait nécessairement à la mort psychique de l'individu, qui serait en partie à l'origine de l'augmentation de la criminalité sexuelle alors qu'il s'agit plutôt de la criminalisation de ce qui pourrait tout aussi bien être considéré comme un délit (tout comme le vol est soit un crime soit un délit en fonction de ses circonstances et proportion), ce qui aurait de plus pour vertu de ne pas envoyer systématiquement les auteurs d'atteinte sexuelle en prison, dont les effets « pédagogiques » sont par ailleurs bien connus. Cette disproportion de traitement entre les affaires de viol et les autres inculpations pénales est encore favorisée par l'indétermination des notions de « sexuel » et de « pénétration » : la jurisprudence tend à considérer ces termes dans un sens de plus en plus large et analogique où c'est moins la nature des faits qui est jugée que toute forme d'atteinte sexuelle en toute circonstance sans considération pragmatique, la catégorie dramatisante et fortement répressive de « viol » permettant de couvrir toute plainte d'atteinte sexuelle.

Autrement dit, le propos de l'auteur n'est pas de dénier le viol comme a longtemps pu le faire un sexisme patriarcal considérant les femmes violées comme aguicheuses et, au fond, consentantes, mais de le sanctionner pragmatiquement, tout comme les violences et les vols, en fonction des circonstances et des formes, et ceci, et c'est le plus important aux yeux de l'auteur, afin de rompre avec une victimisation généralisée des femmes, êtres faibles que le droit devrait protéger absolument, tout comme on le fait des mineurs (on peut regretter cependant que toute à sa campagne d'anti-stigmatisation et d'anti-dramatisation, l'auteur fasse comme si, page 51, les dites « tournantes » ne recouvraient pas seulement des pratiques sexuelles collectives et consentantes mais aussi des viols en

réunion avec violence). C'est d'ailleurs dans le prolongement de cette victimisation des femmes et des mineurs que l'auteur questionne l'hyperdramatisation répressive de la pédophilie : si la question du consentement « éclairé » des enfants est un vrai problème, la catégorie légale de « mineur » (de 0 à 18 ans) n'est sans doute pas la plus appropriée qui permet de condamner pour crime pédophile des relations sexuelles entre adultes et « mineurs » consentants (encore une fois, tout dépend à partir de quel âge un mineur n'est plus un « enfant », ce qui n'est précisé nulle part : c'est ce que l'auteur illustre avec le cas limite d'un lycéen de 17 ans ayant une relation amoureuse avec son enseignante et dont la mère porterait plainte pour pédophilie au nom du maintien de « l'ordre symbolique » qui doit faire respecter la frontière entre majeurs et mineurs).

La dernière partie de l'ouvrage quitte le domaine de la sexualité pour celui de la conception, de la gestation et de la parentalité, avec toujours pour souci principal la dénaturalisation des genres et du sexe dans un but égalitariste. L'hégémonie d'un féminisme « pro-femme » vouant un « culte » à l'ovule, à l'utérus et à la gestation aurait ainsi paradoxalement non seulement légitimé, mais renforcé l'assignation des femmes aux tâches parentales, au détriment de leur autonomie et de leur mobilité sociale et professionnelle. De ce point de vue, le passage au cas limite, dans le récit, qu'est l'invention d'un utérus artificiel permettant d'extraire la gestation du corps des femmes et donc de rompre avec la dernière assignation « naturelle » de la procréation, illustre bien la volonté de l'auteur de déstabiliser les fatalismes « naturalistes » et « anthropologiques » qui assignent les femmes à leur destin parental – alors que, comme le souligne l'auteur, à la suite en cela de bien des ethnologues et des thèses de Christine Delphy, la parentalité n'est pas définie par le biologique mais bien par le symbolique. Cette machine a bien d'autres avantages : elle met père et mère en complète égalité vis-à-vis de l'enfant à naître et permet de faire l'économie du développement des techniques de gestation chez des femmes de plus en âgées ainsi que du marché des « mères porteuses ».

Force de la fiction, radicalisme du propos, qui force le débat à une argumentation serrée plutôt qu'à la reproduction non réflexive de ce qui semblait tenu pour acquis, le livre de Marcella Iacub montre en tout cas de façon incisive comment le droit est à la fois *ce qui est configuré* par les rapports sociaux et les visions du monde légitimes du moment, et *ce qui configure* la « réalité » du monde et de l'expérience la plus intime.